

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 7 octobre 2024 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mr BIVERT – Mme VIGNAL – M. VINCENT – Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ – BESSE – BOUILHAC - TRONCHE – Mme BRAULT – M. BUSSIERE.

Absents excusés : M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce mardi 15 octobre à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mrs BOUILHAC et BUSSIERE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024
- Mise à jour du tableau des emplois
- Mise en place d'une charte informatique
- Prise en charges des frais d'avocat du surveillant de baignade dans le cadre de la procédure en cassation
- Admission en non-valeur
- Approbation du rapport d'activité de la DSP du Maury 2023
- Aliénation de 2 parcelles de terrain rue des Lauriers
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Délibération de principe concernant le projet de prévoyance complémentaire des agents
- Demande de subvention du lycée agricole de Neuvic
- Questions écrites

Madame VIGNAL et Monsieur BUSSIERE enregistrent la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

- Est acceptée l'indemnité de 3600 euros versée par l'assureur dans le cadre d'une procédure à la Chambre d'Appel Correctionnelle de Limoges
- Est acceptée l'indemnité de 1906.84 euros versée par l'assureur dans le cadre d'un sinistre dommage sur un véhicule communal

⊙ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024

Monsieur BUSSIERE demande si la rectification concernant la question N°6 sur l'engazonnement du cimetière et le résultat des votes à été faite. Après vérification, la réponse est non. Il demande que cette rectification soit faite avant signature du PV

Les secrétaires de séance ainsi que l'Assemblée acceptent.

➤ *Vote : Pour = 12 voix, Abstention = 1 (M. MICHOUX)*

⊙ QUESTION N° 2 : Mise à jour du tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante

- Décide de la suppression des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoints administratifs principal de 2ème classe de catégorie C à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe de catégorie C à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur Chef de catégorie B à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet 9.85 h
 - 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives hors classe de catégorie B à temps complet
 - 2 postes d'adjoints technique de catégorie C à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 19h
 - 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 18h
 - 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 24h
 - 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 20.5h
 - 1 poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet 15h
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de catégorie C à temps non complet 22h
 - 1 poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps non complet 26h
 - 3 postes d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Vote = 13 pour,

⊙ QUESTION N° 3 : Mise en place d'une charte informatique

Considérant la nécessité pour la commune de Liginiac de maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la commune de Liginiac d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication ;

Monsieur le Maire présente le projet de Charte informatique élaboré par le Cabinet GAIA, délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent la Charte informatique proposée.
- Disent que cette charte sera communiquée à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Commune de LIGINIAC

➤ *Vote = 13 pour,*

⊙ QUESTION N° 4 : Prise en charge des frais d'avocat du surveillant de baignade dans le cadre de la procédure en cassation

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée, que la commune ainsi que le surveillant de baignade de l'époque se sont pourvus en cassation contre l'Arrêt rendu le 17 juillet 2024 par la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Limoges.

Il explique que les frais déjà engagé par ce même surveillant de baignade pour sa défense dans le cadre des précédentes procédures concernant cette affaire s'élèvent à la somme de 9 865.67 €.

Les frais du pourvoi en cassation le concernant sont de 4 080.00 euros.

Il rappelle que depuis le début de ce dossier, la volonté de la commune a été de se montrer totalement solidaire et afin d'aider au mieux cette personne, il propose de prendre en charge cette note d'honoraires en réglant directement l'Avocat.

Monsieur BRAZ dit que pour soulager les finances de la commune, il faudrait mettre en place une cagnotte en ligne qui serait plus intéressante pour la personne concernée. Il précise qu'à la lecture de la lettre du père du surveillant de baignade, il y a du favoritisme et du copinage.

Monsieur BUSSIÈRE demande si à l'avenir, si un agent a un problème et est condamné, la commune règlera ses frais d'avocat ?

Madame VIGNAL répond que la décision sera prise au cas par cas.

Monsieur TRONCHE propose que par la suite, chaque surveillant de baignade soit assuré par la collectivité.

Monsieur BOUILHAC propose de s'informer sur la cagnotte en ligne proposée par Monsieur BRAZ.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent de prendre en charge la note d'honoraires N°521/24 du cabinet BUK LAMENT – RÓBILLOT afin de représenter le surveillant de baignade dans le cadre de la procédure en cassation.

➤ *Vote = 12 pour, 1 contre (M BRAZ)*

⊙ QUESTION N° 5 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes antérieures à 2024 irrécouvrables du fait de poursuites sans effet : cet état est défini sur la liste N° 6553800012.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant à recouvrer
2022	33.33 €
2023	32.50 €
TOTAL	65.83 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 65.83 €
- Indiquent que cette opération constitue une dépense de fonctionnement qui sera mandatée à l'article 6541.

➤ **Vote = 13 pour,**

⊙ QUESTION N° 6 : Approbation du rapport d'activité de la DSP du Maury 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2023 fourni par les délégataires du Centre du Maury.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le rapport de la DSP du Maury 2023 ci-annexé ;

➤ **Vote = 13 pour,**

⊙ QUESTION N° 7 : Aliénation de 2 parcelles de terrain rue des lauriers

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier qu'il a reçu de la part de Monsieur et Madame Jean-Paul TEXIER concernant l'acquisition de 2 parcelles de terrain cadastrées ZI N° 111 et N°285.

Il précise que la parcelle N°111 comporte un transformateur et que dans l'hypothèse où l'Assemblée serait d'accord pour céder ces 2 parcelles aux demandeurs, ils prendraient en charge le bornage nécessaire afin de laisser ce transformateur sur un terrain communal.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de vendre ces terrains

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le principe de la vente de ces terrains en conservant sur un terrain communal le transformateur et le tilleul majestueux (la séparation se faisant à 3 mètres du tronc)
- Fixent le prix de vente à 8.00 € T.T.C. le m² ;
- Disent que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- Précisent qu'une nouvelle délibération sera prise après bornage pour finaliser la procédure.

➤ **Vote = 13 pour,**

© QUESTION N° 8 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corrèze de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 19 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 19,

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes :

Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Modalités de saisine du collège :

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine s'effectuera :

Option 1 : via un e-formulaire dédié téléchargeable depuis le site internet du CDG19

Option 2 : par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne
Référént déontologue élus

Maison des communes
1 boulevard Saltgourde
BP. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Modalités de fonctionnement des référents déontologues

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ces dépenses seront à la charge du CDG19 et des CDG partenaires.

Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve, la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

➤ *Vote = 13 pour,*

⊙ QUESTION N° 9 : Délibération de principe concernant le projet de prévoyance complémentaire des agents

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les projets de contrat pour le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire des agents.

Il précise que le comité social territorial doit être saisi avant la délibération définitive mais demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le contenu de cette saisine.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident de saisir le CST sur le projet de contrat individuel labellisé avec une participation employeur de 50%

➤ *Vote = 13 pour,*

⊙ **QUESTION N° 10 : Demande de subvention du lycée agricole de Neuvic**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention présentée par le lycée agricole de Neuvic concernant l'organisation de la première Fête du Manus.

Il demande aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur une éventuelle subvention et sur son montant.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au lycée agricole de Neuvic pour l'organisation de la première Fête du Manus.

➤ **Vote = 13 pour,**

⊙ **Questions écrites :**

Monsieur le maire rappelle **encore une fois** que de nombreuses questions posées peuvent être réglées directement en mairie pour gagner du temps. Il rappelle également que la durée consacrée à cette partie ne doit pas excéder 30 minutes.

Questions de Gilles Bussière et Michel Braz le 17 juillet 2024 à 22h 30

- 1) Où en est la vente du terrain de la commune à Peyroux avec Mme et Mr PAYS ?**

Pas de nouvelles du notaire.

- 2) Quel est le coût du fleurissement des 2 bacs en dessous de la Mairie ?**

Il n'y a pas deux, mais trois bacs.

Le chapitre 6068 est doté de 2000 euros, pour l'instant nous avons réglé 92.20 euros sur ce budget, monsieur Gimeno doit nous faire la facture de l'ordre de 400 euros.

- 3) Serait-il possible de faire une étude pour connaître le coût d'une maison HLM sur le terrain derrière l'école qui est en vente actuellement ?**

Les logements sociaux existent déjà sur la commune avec les appartements de la Coprod et ceux de Corrèze habitat. Corrèze habitat souhaite d'ailleurs vendre des logements sur la commune qui sont anciens et donc coûteux à la rénovation. De toute façon vous annoncez à la population que la commune a de gros problèmes financiers et un important endettement, il ne faut pas en rajouter davantage...

- 4) Un agent utilise sa tondeuse personnelle pour tondre des espaces verts sur la commune. (Il l'a fait pour rendre service, nous n'avons aucun doute là-dessus). Vous avez mis en place un règlement intérieur. L'article 8 de celui-ci précise : seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par les agents. Aucun matériel personnel ne doit être introduit sur le lieu de travail.**

Monsieur le maire a également prêté sa tondeuse personnelle et est déjà intervenu pour tondre. Concernant le règlement intérieur que vous citez, il a été approuvé au CT du CDG19, mais n'est pas en vigueur puisqu'il n'a jamais été approuvé par le conseil municipal.

- 5) Que se passerait-il en cas d'accident ?**

La même chose qu'avec une tondeuse de la municipalité, voire même un prêt de fournisseur, les agents sont donc couverts par l'assurance.

6) Pourquoi a-t-il été autorisé à utiliser sa tondeuse ?

Pour avancer, lorsqu'il y a d'importants problèmes de matériels et une demande constante de la population, il faut bien trouver des solutions. Le conseil municipal a décidé de reporter au budget 2025, l'achat d'une tondeuse adaptée pour cette prestation.

7) Où en est la commune avec (l'affaire) de Mr BOZON pour le moulin de Juillac.

Il s'agit de monsieur BONZOM et pas BOZOM ? L'avocat a été missionné pour cette affaire et travaille sur le sujet. Le maire a fourni un ensemble de pièces récemment avec des plaintes, des témoignages, le document de constat de carence de conciliation conventionnelle et différents documents prouvant que cette parcelle appartient bien à la commune.

8) Il a été évoqué la réfection de l'appartement de la cure. Est-il prévu d'engager des travaux pour pouvoir le louer rapidement ?

Oui, le devis de la porte principale et de son imposte est arrivé en mairie (société Gouny), mais après entretien sur place avec l'architecte des bâtiments de France et le maire, il ne faut pas changer cette porte, mais la rénover dans sa partie basse, et créer un sas intérieur isolé avec une porte pleine. Les agents effectueront les travaux de peinture et d'isolation. Il faudra mettre une somme au budget 2025. Le chiffrage est en cours.

9) Est-il possible d'envisager une signalétique pour localiser les WC publics ? C'est une demande d'estivants.

Tout est possible, mais le conseil municipal a décidé de ne pas mettre de budget cette année pour la signalétique.

10) Avez-vous la réponse de la cour d'appel de Limoges concernant la noyade au Maury ?

Oui, nous en avons parlé au conseil municipal du 19 juillet 2024.

11) Quelle est l'heure limite pour envoyer les questions écrites ?

Regardez dans le règlement du conseil municipal.

Question d'Isabelle Vignal le 7 octobre 2024 à 19h 00

1) Cet été j'ai rencontré plusieurs liginiacais qui m'ont indiqué qu'il était extrêmement dommage que le bar du bourg ne soit pas ouvert les après-midi en juillet et août. Ils ont en effet été interpellés par des touristes et des randonneurs qui leur ont demandé où ils pouvaient se désaltérer à Liginac. Que peut-on faire ?

Cette remarque a été notifiée plusieurs fois par des habitants en mairie. Ce commerce est privé, mais le maire s'entretiendra avec les exploitants.

Questions de Gilles Bussière et Michel Braz le 12 octobre 2024 à 18h 32

1) Salle des sports et salle des fêtes : Serait-il possible d'avoir le document de la société DEKRA qui nous impose la réfection complète des 2 armoires électriques de ces bâtiments ? Car il n'y a rien dans le rapport qui oblige à le faire.

Apparemment vous avez déjà le document. Regardez les réponses qui vous ont déjà été faites sur les questions du conseil municipal du 5 avril 2024.

2) La salle des sports reçoit-elle de nouveau le centre de loisirs ?

Oui.

- 3) **Gravure de la gare : Pourquoi la gravure n'a-t-elle pas été remise en souvenir de la fête du bois qui fut une réussite Celle-ci était en parfait état étant à l'abri. Maintenant, la sculpture qui représente un peintre avec une bombe, n'a plus d'intérêt. Les responsables de la fête du bois ont-ils été informés de cette décision ?**

Cette fresque a été déposée pour permettre la remise en peinture du bâtiment. L'ancien président du comité des fêtes a donné son accord, cette fresque en médium était gonflée avec l'humidité. De plus à la dépose, une partie s'est cassée. Pour la sculpture en bois, la dépose présente un risque de casse des fixations d'encrage et du bois en pied qui présente des traces de pourriture. Il est donc préférable de ne pas la démonter.

- 4) **Marpa : Les agents du service technique sont intervenus pour le parcours sensoriel. De combien est le chiffrage de cette intervention en temps, location de matériel matériaux. Ce montant sera-t-il sur la facture de la réalisation du projet ?**

Le projet est co-financé par la commune, la Marpa et l'association des p'tites crapouilles.

Le temps est de trois jours de travail à deux, soit 48 heures.

Location de matériel : 1235 euros

Matériaux : 2224,02 euros

Ce montant est compté dans l'ensemble du financement du projet.

- 5) **Voirie : Vous avez décidé depuis maintenant 4 ans de ne plus tailler le dessus des haies en bords de routes et chemins. Les arbres ont grandement poussé ce qui va entraîner lors de fortes intempéries la fermeture de certaines routes et chemins car maintenant trop basses par leur poids. Qu'avez-vous envisagé pour remédier à cela ?**

Encore une fois vous affirmez à tort que c'est le maire qui a décidé les choses concernant la taille des haies. Un élu, adjoint au maire, Monsieur Jean-Claude VINCENT a pris cette décision, il a la charge de ces travaux, et cette décision a été prise depuis trois saisons et non quatre.

Monsieur SIRIEIX dit que c'est une erreur.

Monsieur le Maire précise que ces haies appartiennent aux riverains et par tradition, la commune en assure une partie de l'entretien depuis les années 70. Néanmoins, le conseil municipal n'a pas trouvé bon d'acheter un lamier pour des raisons budgétaires pour réaliser cette prestation et l'élagage des arbres et arbustes sur les routes et chemins. L'étude de la sous-traitance a été réalisée et est beaucoup plus chère.

- 6) **Quand seront débouchés les passages busés dans la commune pour éviter une nouvelle fois des dégâts des eaux ?**

Ces travaux sont en cours, nous assurons avec les agents disponibles, qui ne sont pas en maladie, ou qui ne travaillent pas le lundi et le vendredi après-midi, les différents travaux sur une commune avec 68 km de routes. Le curage de fossés est également en cours.

- 7) **Restaurant du Maury : Lors de la réunion préparatoire des travaux du restaurant, vous avez annoncé aux conseillers présents que les gérants avaient envoyé un courrier, nous vous avons demandé par mails deux fois d'avoir connaissance de celui-ci. Pourquoi n'avons-nous pas eu de réponse ?**

Parce que ce courrier est adressé au maire.

- 8) **Quel matériel a été remplacé au restaurant, pour quel coût ?**

Changement du ballon ECS de la cuisine par les agents :

Fournitures : 272 euros

Pose 4 heures

Changement de la plonge dont les bacs étaient fissurés et cassés :

Fournitures : 1740 euros

Pose 2 heures

Remise à niveau des certaines prises électriques par les agents :

Fournitures : 87,50 euros
Pose 4 heures
Changement de la vitre de la porte de la plonge par les agents :
Fournitures : 70 euros
Pose 1 heure
Transformation des WC à la turque en WC traditionnels par les agents :
Fournitures : 135 euros
Pose 16 heures
Changement de toute la ligne de détente du gaz par les agents :
Fournitures : 204 euros
Pose 1h30
Changement de la porte d'entrée du studio :
Fourniture et pose : 1187 euros

9) Personnel : Qu'en est-il des réductions de charges Urssaf que la commune devait obtenir par l'intermédiaire d'un organisme ?

La réponse vous a déjà été donnée depuis deux ans ou nous n'avons pas de réductions de charges Urssaf pour le personnel de la commune, seulement sur les taxes foncières.

10) Eau : En 2026 la gestion de l'eau sera malheureusement transférée à l'intercommunalité. Le syndicat du RIFFAUD remplit depuis de très nombreuses années très bien cette mission en rendant un service de proximité de qualité aux usagers tout en maîtrisant le coût du mètre cube. Y'a-t-il une solution pour ne pas être obligé qu'il soit transféré ?

Avez-vous regardé le journal télévisé de ce week-end qui précise que l'état va certainement renoncer à ce projet.

11) Bulletin municipal : Serait-il possible de mettre un encart publicitaire pour la vente du terrain communal derrière l'école sur le prochain bulletin ?

Tout est possible. Nous avons dit que cela ne servirait à rien, puisqu'il y avait peu de chance que ce terrain soit vendu à un liginiacois.

12) A quelle date et heures faut-il envoyer les tribunes pour insertion ?

Voir le règlement intérieur du conseil municipal, article 3.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Les secrétaires de séances

Sébastien BOUILHAC et Gilles BUSSIERE

↓
Absent

Le Maire

Frédéric BIVERT

